

PROCES VERBAL REUNION DU 12 JUILLET 2024

Le douze juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : CLERCY Marie-Annick ; MERCIER Jean-Michel ; PASQUET Ophélie ; MILLET Ghislaine ; BARRE Jocelyne ;

Étaient absents : Mme MERCIER Stéphanie ; CAILLÉ Mathieu
SAUZET Pascal ; DUQUERROY Nathalie ; excusés

Mme BODIN Pascale, excusée, avait donné un pouvoir à M. MERCIER Jean-Michel

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme PASQUET Ophélie.

VALIDATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ STRATÉGIQUE DU « PARC DE LA PIERRE FOLLE ».

Lors de la réunion du 4 juillet 2024, ce point n'a pu être débattu, car 4 conseillers municipaux intéressés par le sujet ont quitté la salle, par conséquent le quorum n'était plus atteint. Une nouvelle convocation a donc été faite pour le 12 juillet 2024.

Suivant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CLERCY Marie-Annick, intéressée par le sujet quitte la séance.

Monsieur le Maire présente aux élus les décisions prises par le comité stratégique rattaché au "Parc de la Pierre Folle". A savoir: choix géographique de l'implantation, le nombre d'éoliennes et leur hauteur.

Il soumet donc ces décisions aux membres du conseil en les invitant à délibérer.

Tout d'abord, M. Le Maire invite à délibérer:

- sur le choix de 4 éoliennes arrêté par le COSTRAT.
Un vote à bulletins secrets est organisé.
Le résultat fait apparaître : 4 pour et 1 contre.
- Concernant l'implantation, M. Le Maire produit une carte pour les localiser précisément dans chaque parcelle cadastrée – voir carte jointe-
Le vote fait apparaître 4 pour et 1 contre.
- Quant à la hauteur, le COSTRAT ayant arrêté une hauteur de 200 mètres. M. Le Maire soumet ce choix au conseil municipal.
Le vote fait apparaître : 4 pour et 1 contre.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,



la secrétaire de séance,



PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 4 JUILLET 2024

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale ; **DUQUERROY** Nathalie ; **CLERCY** Marie-Annick ; Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal ; **PASQUET** Ophélie ; **MILLET** Ghislaine

Étaient absentes : Mme **MERCIER** Stéphanie ; **BARRE** Jocelyne ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme PASQUET Ophélie.

ORDRE DU JOUR

- *Convention chemins ENERTRAG*
- *Achat d'un défibrillateur pour le complexe sportif*
- *Validation des décisions prises par le comité stratégique du « parc de la Pierre Folle »*
- *Approbation du rapport de la CLECT*
- *Questions diverses.*

PROMESSE RELATIVE AUX SERVITUDES ET AUTORISATIONS SUR VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX AVEC LA SOCIÉTÉ ENERTRAG.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'en vue de l'extension du parc éolien de la Croisée de Chabanne, la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES X va utiliser certaines voies communales et certains chemins ruraux, par conséquent, il convient d'établir des promesses de servitudes et des autorisations pour des élargissements provisoires, le passage de câbles, le passage d'engins de chantier, le confortement, le surplomb par les pales.

Celles-ci concernent la voie communale n° 3 de La Chapelle-Bâton à Château-Garnier, le chemin rural n° 5 de Pouillac à Joussé, le chemin rural n° 6 de Pouillac à Feroux, le chemin rural n° 8 de La Chapelière à Joussé.

Suivant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CAILLE Mathieu et Mme DUQUERROY Nathalie, intéressés par le sujet quittent la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de servitudes et d'autorisations avec la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES X.
- Demande le passage d'un huissier avant les travaux et après.
- Demande que l'état du chemin soit garanti

ACHAT DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'il est obligatoire pour la Commune d'avoir un défibrillateur sur l'enceinte sportif accessible à tout moment.

Il présente un devis établi par HANDIPHARM, celui-ci s'élève à 2 131,65 € H.T soit 2 557,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce favorablement, sauf une abstention, pour l'achat d'un défibrillateur extérieur auprès de la société HANDIPHARM.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

TRAVAUX ECLAIRAGE EXTERIEUR SALLE DES FETES

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que les éclairages extérieurs de la salle des fêtes sont défectueux et présentent un danger pour les utilisateurs de la salle des fêtes en cas d'obscurité.

Un devis a été établi par l'entreprise GIRAUD pour l'installation de projecteurs extérieurs. Celui-ci s'élève à 2 837 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et accepte le devis présenté par l'entreprise GIRAUD.

VALIDATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ STRATÉGIQUE DU « PARC DE LA PIERRE FOLLE ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et de valider les décisions prises par le Comité Stratégique du « Parc de la Pierre Folle ».
Le nombre d'éoliennes ainsi que leur hauteur doivent être définis par le conseil municipal.

Suivant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CAILLE Mathieu, SAUZET Pascal, Mmes DUQUERROY Nathalie et CLERCY Marie-Annick, intéressés par le sujet quittent la séance, par conséquent le quorum n'étant plus atteint, la question à l'ordre du jour n'a pu être débattue.

Une nouvelle convocation a été faite pour le 12 juillet 2024.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'JM' or similar, written in a cursive style.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'JD' or similar, written in a cursive style.

